

## Formule 9

### **Avis de résiliation de la location par le locateur pour non-paiement d'un montant (Locations relatives aux maisons mobiles et aux emplacements réservés aux maisons mobiles)**

---

Nom du locataire

---

Adresse de l'unité locative

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST UN AVIS LÉGAL QUI POURRAIT  
ENTRAÎNER VOTRE EXPULSION DE VOTRE UNITÉ LOCATIVE.**

Votre location est résiliée le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ pour le motif suivant :  
(date à laquelle le paiement était exigible)

(Cochez les cases appropriées)

Vous devez un montant de \_\_\_\_\_ \$ à l'égard du loyer du (des) mois de \_\_\_\_\_.

Les taxes foncières visant votre maison mobile se chiffrent à \_\_\_\_\_ \$.

Le droit de permis visant votre maison mobile se chiffre à \_\_\_\_\_ \$.

Vous devez quitter votre unité locative le \_\_\_\_\_.  
(mois/jour/année)

---

Nom du locateur

---

Signature du locateur

---

Date

#### **RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES LOCATAIRES**

Si vous reconnaissez devoir le montant que le locateur vous demande, vous devez le lui payer avant la date à laquelle il vous ordonne de quitter votre unité locative. Si vous lui remettez le montant total indiqué au présent avis ainsi que tout autre montant qui est dû à la date du paiement, vous n'aurez pas à quitter votre unité sauf s'il vous ordonne par écrit de le faire.

Si vous ne reconnaissez pas devoir le montant indiqué au présent avis, vous devriez vous adresser à votre locateur. Si vous ne pouvez vous entendre avec lui, vous pouvez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation au numéro de téléphone 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403 ou encore par courriel à [rtb@gov.mb.ca](mailto:rtb@gov.mb.ca), afin de contester l'avis.

Si vous ne payez pas le montant exigé et si vous ne quittez pas votre unité locative, votre locateur peut demander à la Direction de la location à usage d'habitation de donner un ordre de reprise de possession. La Direction peut vous ordonner de quitter votre unité et de payer au locateur le montant que vous lui devez, y compris le droit de dépôt qu'il verse lorsqu'il lui présente une demande.